



Bruges

2026-TEMP-05

DAJCP/CP

Arrêté du maire procédant à la modification des membres du Comité Social Territorial (CST)

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements,
- VU la délibération n°2022.01.19 du Conseil municipal en date du 17 mars 2022 fixant à 8 le nombre de sièges de titulaires au comité social territorial (4 pour les représentants des agents et 4 pour les représentants de la collectivité) ;
- VU le procès-verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022, élisant les membres du collège des représentants du personnel au CST,
- VU l'arrêté du maire n°2024-PERM-28 en date du 6 février 2024 procédant à la désignation des membres du CST,
- CONSIDERANT le départ de certains représentants du personnel du CST de la collectivité, il est rendu nécessaire de modifier la composition de l'instance,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n°2024-PERM-28 susvisé.

ARTICLE 2

La composition du comité social technique place auprès de la Ville et du CCAS de Bruges (CST commun) s'effectue sur la base de :

- 4 représentants titulaires de l'administration et 4 suppléants formant le « collège des représentants de la collectivité »
- 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants suppléants formant « le collège des représentants du personnel ».

ARTICLE 3

A compter de la publication du présent arrêté, la composition du Comité Social Territorial placé auprès de la Ville et du CCAS de Bruges (CST commun) est la suivante :



Bruges

Représentants de la collectivité désignés

Titulaires	Suppléants
Sébastien BRINGTOWN	Pierre CHAMOULEAU
Nathalie GRIN	Gérard AYNIE
Emmanuelle LAMARQUE	Valérie QUESADA
Marc RAYNAUD	Grégory NAU

Représentants du personnel élus

Titulaires	Suppléants
Sandrine BERNARD	Stéphanie JOBARD
Carole GAUTIER	Gaelle NET BEDIA
Laëtitia BOURDOU	Steven HENRI
Nathalie ANE	Jessica FAYE

La présidence est assurée par Monsieur Sébastien BRINGTOWN, Troisième Adjoint à Maire délégué au cadre de vie, aux mobilités et aux Ressources Humaines.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site internet de la ville de Bruges.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde et aux membres désignés à l'article 3 ci-avant.

ARTICLE 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Fait à Bruges, le 20 janvier 2026

Le Maire,

